

## D É C I S I O N

**Portant attribution de la consultation afférente à la réécriture des deux nouveaux programmes d'actions des captages prioritaires de Val Auger à Banyuls sur Mer et F2 Millerols à BAGES**

**CC ACVI / ENVILYS**

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, et notamment son article R2123-1,

**Vu** le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

**Vu** les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation de réécriture des deux nouveaux programmes d'actions des captages prioritaires de Val Auger à Banyuls sur Mer et F2 Millerols à BAGES,

**Vu** la consultation restreinte lancée le 09/07/2024 par le biais de la plateforme AWS selon la procédure de l'article R2142-15 du code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation d'une prestation de réécriture des deux nouveaux programmes d'actions des captages prioritaires de Val Auger à Banyuls sur Mer et F2 Millerols à BAGES,

**Considérant** la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix global forfaitaire,

**Considérant** le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent marché, N° 2024S29PRACP, à l'entreprise **ENVILYS** sise 170 BD du Chapitre, à VILLENEUVE LES MAGUELONE – 34 750 (SIRET n°480 400 696 000 21) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

**ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER** le présent marché, N° 2024S29PRACP, portant sur la prestation de réécriture des deux nouveaux programmes d'actions des captages prioritaires de Val Auger à Banyuls sur Mer et F2 Milleroles à BAGES, **ENVILYS** sise 170 BD du Chapitre, à VILLENEUVE LES MAGUELONE – 34 750 (SIRET n°480 400 696 000 21) et ce pour un montant de 36 900.00-€ HT (trente six mille neuf cent euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

**ARTICLE 2 : DIT** que le présent contrat est conclu pour une période de 14 mois,

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

**ARTICLE 5 : DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 21/11/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du  
fait de sa publication et sa transmission en  
Préfecture  
Le président  
Antoine PARRA

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Henri ESTEVE



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*

